

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **DES STAGES SPORTIFS**

### **« SPORT PASSION 2018 »**

#### **Renseignements et inscriptions**

**Service des Sports  
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine  
(CAMVS)  
297, rue Rousseau Vaudran  
77190 DAMMARIE-LES-LYS**

**01 64 79 25 41**

**[www.melunvaldeseine.fr](http://www.melunvaldeseine.fr)**

# **SOMMAIRE**

## **1°) OBJET**

## **2°) FORMULE ET ACTIVITES PROPOSEES**

- **La formule et les horaires**
- **Les sites d'activités**
- **Les activités proposées**
- **Les animations de clôture**

## **3°) ACCUEIL, TRANSPORT ET RESTAURATION**

- **L'accueil**
- **Le transport**
- **La restauration du midi et le goûter**

## **4°) MODALITES D'INSCRIPTION**

- **Les critères**
- **Les cas particuliers**
- **La validation de l'inscription**
- **La participation des familles**
- **Absence, annulation, report et modalités de remboursement**

## **5°) RELATION AVEC LA FAMILLE**

- **Le dossier**
- **La fiche de « suivi du sportif »**
- **Les traitements médicaux**
- **Le régime alimentaire**
- **Absence, maladie et accident**
- **L'équipe d'encadrement**
- **L'information des parents**

## **6°) ASSURANCE, DROIT A L'IMAGE**

## **7°) TROUSSEAU ET OBJETS PERSONNELS**

## **8°) CAS D'EXCLUSION**

# 1. Objet

Dans le cadre de sa compétence en matière de politique sportive et du dispositif Sport Passion, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine propose des stages sportifs permettant aux jeunes de 6 à 17 ans de s'initier et de découvrir diverses disciplines en toute sécurité avec des encadrants qualifiés et en s'appuyant notamment sur les associations et les équipements du territoire communautaire.

Le dispositif Sport Passion fait l'objet d'une déclaration d'Etablissement d'Activités Physiques et Sportives, conformément à la nomenclature Jeunesse et Sports. Il se déroulera du 9 juillet au 31 août 2018.

## 2. Formule et activités proposées

### a. La formule et les horaires

Il s'agit de stages d'initiation sportive d'une semaine, en journée complète.

Le déjeuner et le goûter sont compris. Des navettes gratuites sont mises à disposition des participants, sous réserve des places disponibles (cf. rubrique transport).

Une journée type se déroule ainsi :

#### Sites de Boissise-le-Roi et de Montereau-sur-le-Jard (6/12 ans)

HORAIRES	ETAPES
8h00 – 9h00	Accueil des stagiaires inscrits à la garderie, sous réserve de l'acquittement par la famille du tarif supplémentaire en vigueur (Cf. 4.d)
9h00 – 9h30	Accueil des stagiaires non-inscrits à la garderie et déposés directement sur le site par leur famille ou disposant d'une autorisation pour arriver seuls
9h25 – 9h30	Arrivée des stagiaires utilisant les navettes de transport gratuites
9h30 – 10h00	Rassemblement des stagiaires, présentation du programme de la journée et exercices d'éveil musculaire
10h00 – 12h00	Activités sportives
12h15 – 13h15	Repas
13h15 – 14h00	Animations – Temps calme
14h00 – 16h00	Activités sportives
16h00 – 16h30	Goûter
16h45	Départ des stagiaires utilisant les navettes de transport gratuites
16h30 – 17h00	Départ des stagiaires non-inscrits à la garderie et récupérés directement sur le site par leur famille ou disposant d'une autorisation pour rentrer seuls
17h00 – 18h00	Départ des stagiaires inscrits à la garderie, sous réserve de l'acquittement par la famille du tarif supplémentaire en vigueur (Cf. 4.d)

#### Site de Melun (13/17 ans)

HORAIRES	ETAPES
9h00 – 9h30	Accueil des stagiaires déposés directement sur le site par leur famille ou disposant d'une autorisation pour arriver seuls
9h30	Arrivée des stagiaires utilisant la navette de transport gratuite
9h30 – 10h00	Rassemblement des stagiaires, présentation du programme de la journée, exercices d'éveil musculaire et départ vers les sites d'activités
10h00 – 12h00	Activités sportives
12h15 – 13h15	Repas
13h15 – 14h00	Animations – Temps calme et départ vers les sites d'activités
14h00 – 16h00	Activités sportives
16h00 – 16h30	Retour des stagiaires au point de rassemblement pour le goûter
16h45	Départ des stagiaires utilisant la navette de transport gratuite
16h30 – 17h00	Départ des stagiaires récupérés directement sur le site par leur famille ou disposant d'une autorisation pour rentrer seuls

L'organisation des activités et les objectifs pédagogiques poursuivis seront précisés dans le projet pédagogique mis en œuvre par l'équipe d'encadrement.

## **b. Les sites d'activités**

Les stages sportifs du dispositif Sport Passion se déroulent sur trois sites d'activités :

Pour les jeunes de 6 à 12 ans (*l'enfant doit avoir 6 ans au premier jour du stage*) :

- le site de Montereau-sur-le-Jard, le point d'accueil est situé plus exactement à Aubigny dans l'enceinte du Tennis (voie sans issue située entre la rue du Lavoir et la rue des 4 Pommiers).
- le site de Boissise-le-Roi, le point d'accueil est situé au Gymnase Municipal (rue des vignes).

Pour les jeunes de 13 à 17 ans :

- le site de Melun, le point d'accueil et de départ pour les activités est situé au Tennis Club de Melun (avenue de la 7<sup>ème</sup> D.B.).

## **c. Les activités proposées**

Toutes les activités sont encadrées par des éducateurs sportifs diplômés d'État conformément à la réglementation en vigueur.

Pour les jeunes de 6 à 12 ans :

Les activités proposées sont adaptées en fonction de l'âge et des capacités des stagiaires.

Sur les sites de Montereau-sur-le-Jard et de Boissise-le-Roi, les ateliers sportifs suivants pourront notamment être proposés :

- sports collectifs (basket, football, handball, rugby, ultimate, baseball, hockey,...) ;
- athlétisme (courses-relais, lancers, sauts...) ;
- sports de raquettes (tennis, badminton, tennis de table) ;
- activités gymniques et artistiques (danse, acrosport...) ;
- jeux d'opposition et initiation aux arts martiaux ;
- roller ;
- golf ;
- patinoire le mercredi ou le vendredi matin (mardi 14 août à la place du mercredi 15 août, férié, pour le site de Boissise-le-Roi) ;
- piscine le mercredi ou le vendredi matin - jeux d'eau, relais, water-polo - (mardi 14 août à la place du mercredi 15 août, férié, pour le site de Montereau-sur-le-Jard)

Etc ...

Les ateliers sportifs auront lieu :

- sur le site de Montereau-sur-le-Jard, à Aubigny au Tennis Club, à la plaine des jeux du Jard et à l'École (terrain multisports, terrain de jeux ,... ) ;
- sur le site de Boissise-le-Roi au Gymnase Municipal et sur les terrains de jeux à proximité, au dojo, au Stade Municipal.

Les ateliers seront précédés d'un éveil musculaire sous forme de jeux sportifs et de jeux de collaboration.

Un **programme hebdomadaire** des ateliers sera transmis aux parents en début de semaine et affiché à l'entrée de chaque site. Deux activités seront proposées par demi-journée. Des groupes de niveau seront éventuellement mis en place.

Pour les jeunes de 13 à 17 ans :

Sur le site de Melun, dont le point de rassemblement est le Tennis Club de Melun, le programme pourra notamment comprendre les types d'activités suivantes :

- sports collectifs (basket, football, handball, rugby, ultimate, baseball, hockey,...) ;
- athlétisme (courses-relais, lancers, sauts...)
- sports de raquettes (tennis, badminton, tennis de table) ;
- activités gymniques et artistiques (danse, acrosport...)
- jeux d'opposition et initiation aux arts martiaux ;
- patinoire
- piscine
- activités physiques de pleine nature
- sports nautiques (canoë, aviron, voile, ski nautique,...)
- équitation
- sports mécaniques (karting,...)
- parcours sportifs en équipe

Etc...

Le programme définitif est renseigné dans le bulletin d'inscription disponible à compter du 14 mai 2018 dans les points de dépôt habituels (CAMVS, mairies des communes de la CAMVS) et sur le site internet de la CAMVS.

Les stagiaires se rendent sur les lieux d'activités à pied lorsque celles-ci se déroulent au sein d'installations sportives se situant à proximité immédiate du Tennis Club de Melun.

Lorsque les activités se déroulent sur des sites extérieurs plus éloignés (ex : Cartonnerie à Dammarie-lès-Lys, Base de loisirs de Bois-le-Roi, ...), les stagiaires sont transportés par un minibus.

A noter que le programme d'activités peut être soumis à modifications ou annulations, en cas d'intempéries, de force majeure ou de toute autre raison indépendante de la volonté de la CAMVS (défaillance d'un prestataire, ...). Dans ce cas de figure, une activité de substitution sera proposée aux stagiaires.

De même, le programme d'activités peut faire l'objet de quelques ajustements les semaines comptant un jour férié. En l'occurrence, en 2018, les activités prévues initialement le mercredi 15 août (semaine 33) pourront éventuellement être déplacées sur une autre journée de la semaine, en lieu et place de celles initialement prévues.

Cette précision est faite sur le programme définitif renseigné sur le bulletin d'inscription disponible à compter du 14 mai 2018

#### **d. Les animations de clôture**

Chaque vendredi après-midi, sur l'ensemble des sites, des animations de clôture sont organisées.

### 3. Accueil, transport et restauration

#### a. L'accueil

Le stagiaire et son représentant légal se présentent au responsable de la garderie le matin entre 8h00 et 9h00 et le soir entre 17h00 et 18h00 ou au responsable de l'accueil le matin entre 9h00 et 9h30 et le soir entre 16h30 et 17h00. Un pointage est alors effectué ainsi qu'un contrôle des autorisations de sortie le soir dans le cas où le stagiaire rentre seul à son domicile.

Dès sa sortie hors du site d'activités, le stagiaire n'est plus sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Sauf indications particulières, le stagiaire ne peut être récupéré par une autre personne que son représentant légal (à indiquer sur le dossier si c'est le cas et joindre une autorisation).

Durant l'accueil du matin et du soir, des **animations** sont mises en place (activités manuelles, jeux de cartes et de société...) :

Un **programme hebdomadaire** des ateliers sera transmis aux parents en début de semaine et affiché à l'entrée de chaque site.

**En cas d'absence ou de retard**, pour le bon fonctionnement des activités, les parents sont tenus d'informer le responsable du dispositif au **06.89.73.31.40**.

Pour les stagiaires des sites de Boissise-le-Roi et de Montereau-sur-le-Jard n'ayant pas choisi la garderie, en cas de retard répété (15 minutes et à partir du 2<sup>ème</sup>) le soir après 17h00, ou en cas d'arrivée anticipée répétée (15 minutes et à partir de la 2<sup>ème</sup>) avant 9h00, un **supplément tarifaire** forfaitaire et hebdomadaire de 19,50 € sera demandé aux parents.

#### b. le transport

Les circuits de transport sont sectorisés afin d'éviter des trajets trop longs pour les stagiaires. Par conséquent, **chaque site d'activité est desservi par un ou plusieurs circuit(s) de transport**.

Pour un bon fonctionnement des circuits de transport, il est primordial d'indiquer le nom de l'arrêt emprunté sur la fiche d'inscription par le stagiaire et de préciser si celui-ci prend la navette le matin **et/ou** le soir car le nombre de places est limité.

**Sauf indication particulière précisée par les parents ou le représentant légal au moment de l'inscription, les stagiaires empruntant la navette de transport sont attendus à l'heure, à leur arrêt, tous les jours de la semaine.**

Les horaires de transport sont indiqués dans le dépliant d'inscription.

Ils peuvent varier notamment en fonction de la circulation.

Les stagiaires se présentent à l'encadrant en charge de la navette lorsqu'ils arrivent le matin et le soir lorsqu'ils descendent du car.

Un pointage est alors effectué ainsi qu'un contrôle des autorisations de sortie le soir.

Sauf indications particulières, le stagiaire ne peut être récupéré par une autre personne que son représentant légal (à indiquer si c'est le cas sur le dossier).

**Le matin, en cas d'absence ou de retard**, pour le bon fonctionnement des activités, les parents sont tenus d'informer le responsable du dispositif au **06.89.73.31.40**.

**Le soir, en cas de retard des parents et sans autorisation parentale**, les stagiaires seront automatiquement ramenés au commissariat le plus proche.

Dès sa descente du car, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

### **c. la restauration du midi et le goûter**

Sur le site de Boissise-le-Roi, la restauration a lieu à la cantine de l'École (rue des vignes) selon le même fonctionnement que pendant l'année scolaire.

Les repas et les goûters proviennent tous les jours d'une société de restauration.

Sur le site de Montereau-sur-le-Jard, la restauration a lieu à la cantine de l'École (Place de l'Église) selon le même fonctionnement que pendant l'année scolaire.

Les repas et les goûters proviennent tous les jours d'une société de restauration.

Sur le site de Melun, le lieu de la restauration et le type de prestation varie en fonction du lieu de l'activité du matin (restaurant scolaire municipal, pique-nique, ...).

Les lieux et formules de restauration sont susceptibles d'être ajustés en fonction d'aléas indépendants de la volonté de la CAMVS.

Les menus seront transmis en début de semaine et affichés à l'entrée de chaque site d'activités, pour ce qui concerne Montereau-sur-le-Jard et Boissise-le-Roi.

Concernant les régimes alimentaires particuliers ou les allergies, veuillez-vous référer au point 5 d.

## **4. MODALITES D'INSCRIPTION**

### **a. les critères**

Les demandes de pré-inscription, par téléphone au Secrétariat du Service des Sports, au 01 64 79 25 41, sont étudiées et enregistrées dans la limite des places disponibles.

Elles doivent correspondre aux critères d'âge exigés et seules les demandes respectant les délais, à savoir **au plus tard le mardi précédent le début des stages**, seront prises en compte.

Les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sont prioritaires sur les extérieurs pendant les 3 semaines suivant le jour d'ouverture des inscriptions (soit du 14 mai au 1er juin 2018 inclus).

Considérant le caractère hebdomadaire des stages proposés, une inscription vaut pour 5 jours consécutifs, du lundi au vendredi inclus, excepté pour les semaines qui comptent un jour férié (semaine 33 avec le 15 août), l'inscription valant alors pour 4 jours.

Le stagiaire peut être inscrit autant de semaine que dure le dispositif dans la limite des places disponibles et sous réserve que le Service des Sports ait reçu l'intégralité des pièces requises dans le dossier d'inscription (cf 4. c).

### **b. les cas particuliers**

Les demandes d'inscription pourront être refusées en cas de :

- Sanction disciplinaire au cours de la présente édition ou de l'édition précédente,
- Impayé relevant de l'édition précédente.

### **c. la validation de l'inscription**

L'inscription devient définitive uniquement lorsque le dossier est complet.

L'absence de dossier d'inscription entraîne le refus du stagiaire sur le site d'activité.

Il doit parvenir au Service des Sports **dix jours après la pré-inscription et au plus tard le mardi précédent le début du stage.**

La liste des pièces demandées se compose ainsi :

- Fiche d'inscription dûment complétée,
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive ou une licence sportive en cours de validité,
- Attestation d'assurance du stagiaire (responsabilité civile),
- Attestation de réussite au teste d'aisance aquatique (uniquement pour les stagiaires du site de Melun),
- Justificatif de domicile (facture d'électricité, d'eau,...).

L'inscription n'est enregistrée qu'après confirmation écrite du Service des Sports de la Communauté d'Agglomération qui fera office de pièce justificative et servira de preuve en cas de litige. Il est conseillé de conserver ce document précieusement.

Aucune autre attestation ne sera délivrée par le Service des Sports de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

### **d. la participation des familles**

Les tarifs sont fixés chaque année par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Un tarif préférentiel est appliqué pour les résidents de la Communauté d'Agglomération.

Les tarifs hebdomadaires sont les suivants :

- 78,50 € par semaine et par enfant pour les résidents de la Communauté d'Agglomération (61,50 € pour la semaine 33 comptant un jour férié) ;
- 104 € par semaine et par enfant pour les extérieurs (82,50 € pour la semaine 33 comptant un jour férié).

Une garderie entre 8h00 et 9h00 et entre 17h00 et 18h00 est proposée moyennant un supplément tarifaire forfaitaire et hebdomadaire de 11,50 € par enfant pour les sites multisports de Boissise-le-Roi et de Montereau-sur-le-Jard.

Le règlement peut se faire :

- En espèces,
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public.

**Les bons CAF ne sont pas acceptés.**

### **e. Absence, annulation, report et modalités de remboursement**

En cas d'**annulation** pour :

- **maladie** justifiée par un certificat médical fourni dans un délai maximum de 48 heures, le remboursement sera effectué ;
- **convenance personnelle**, le remboursement sera effectué si la demande écrite parvient au Service des Sports trois semaines avant le début du stage.



Toute demande de remboursement doit être faite par écrit, adressée au Service des Sports, accompagnée du certificat médical en cas de maladie, d'un RIB et de l'original de la confirmation d'inscription. Tout dossier incomplet sera classé sans suite.

Les demandes de **report** devront également parvenir par courrier ou par mail aux deux adresses suivantes :

**emilie.chapuis@camvs.com + adrien.kevorkian@camvs.com**

Et ce, au plus tard une semaine avant le début du stage et dans la limite des places disponibles.

## **5. RELATION AVEC LA FAMILLE**

### **a. le dossier**

Le dossier représente le lien entre les parents et l'équipe d'encadrement à qui l'enfant est confié. Il est important qu'il soit dûment complété, en particulier concernant les renseignements sanitaires, l'autorisation ou non de rentrer seul, ainsi que les transports.

Les parents doivent y noter leurs observations particulières et donner un ou plusieurs numéro(s) de téléphone où ils pourront être joints en cas de besoin.

### **b. la fiche de « suivi du sportif »**

En début de stage, il sera remis une fiche de « suivi du sportif » à chaque enfant. Cette fiche comporte le programme des activités et les menus de la semaine de stage, les animations ponctuelles de la semaine (animations de clôture le vendredi après-midi, sorties éventuelles avec autorisation parentale obligatoire), les observations diverses de l'équipe d'encadrement (évaluations, remarques, soins...) et des parents.

### **c. les traitements médicaux**

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas administrer un médicament par voie orale ou inhalée.

Une exception est faite :

- sur présentation d'ordonnance médicale remise à un responsable le 1<sup>er</sup> jour, accompagnée d'une autorisation écrite des parents ou du tuteur légal,
- les médicaments comporteront le nom et le prénom du stagiaire et seront remis par la famille.

Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux pris avec l'ordonnance.

### **d. le régime alimentaire**

Les allergies alimentaires et les régimes particuliers devront être précisés sur la fiche d'inscription ainsi qu'au responsable de l'accueil ou du bus en début de semaine.

En aucun cas, l'équipe pédagogique ne pourra être tenue responsable d'un problème médical résultant de ce régime.

### **e. absence, maladie et accident**

**En cas d'absence ou de maladie**, les parents sont tenus de contacter le **responsable du dispositif au 06.89.73.31.40 avant 9h00.**

Toute absence d'au moins trois jours, sur la durée du stage hebdomadaire, pourra faire l'objet d'une demande de remboursement sur présentation d'un justificatif médical fourni dans les 48 heures consécutives au rendez-vous chez le médecin.

A partir de deux jours consécutifs d'absence constatée et non justifiée, l'inscription du stagiaire sera définitivement annulée et ne donnera lieu à aucun remboursement.

En cas de retrait exceptionnel du stagiaire, les familles devront signer une décharge de responsabilité auprès du responsable du site ou du responsable du dispositif.

#### **En cas d'accident ou de maladie durant les activités :**

La procédure de mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- **Blessures sans gravité** : les soins sont apportés par l'équipe d'encadrement grâce à la trousse de secours dont le contenu est conforme avec la réglementation en vigueur. Les soins seront consignés dans un registre.
- **Accident sans gravité ou maladie** : les parents seront appelés et, si l'état du stagiaire le nécessite et après vérification de l'autorisation des parents sur la fiche d'inscription, le responsable du dispositif transportera l'enfant à la clinique ou l'hôpital le plus proche avec un véhicule de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.
- **Accident grave** : les secours, et simultanément les parents, seront appelés grâce aux renseignements portés sur la fiche d'inscription.

### **f. les référents, l'encadrement**

L'équipe d'encadrement est sous l'autorité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Elle est composée d'éducateurs titulaires d'un diplôme professionnel permettant l'encadrement et la gestion des activités physiques et sportives proposées aux stagiaires.

Chaque site d'activité est sous la responsabilité d'un éducateur-responsable.

L'ensemble des sites d'activité est sous la responsabilité du responsable du dispositif.

### **g. l'information des parents**

Un affichage est mis en place à l'entrée de chaque site d'activité où sont indiqués le programme d'activités de la semaine, les menus ainsi que des informations relatives au bon déroulement du stage.

De plus, il est remis, en début de stage, à chaque stagiaire, une fiche de « suivi du sportif » regroupant les informations essentielles au bon déroulement du stage (cf. 5.b).

## **6. ASSURANCES, DROIT A L'IMAGE**

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités. Toutefois, il est obligatoire que le stagiaire soit couvert en Responsabilité Civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant,
- les dommages causés par l'enfant à autrui,
- les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle « accident corporel ».

Sur la fiche d'inscription, il est demandé une autorisation de filmer et de photographier les stagiaires pendant les activités pour une utilisation éventuelle à but non lucratif dans les supports d'information de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (site internet de la CAMVS, magazine de la CAMVS, ...).

Il est également demandé une autorisation de communiquer l'identité et l'âge des stagiaires aux services administratifs de leur commune d'habitation qui en feraient la demande à des fins d'information, pour une meilleure connaissance de l'utilisation par leurs administrés de ce service public proposé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

## **7. TROUSSEAU ET OBJETS PERSONNELS**

Pour que votre enfant soit prêt à donner le meilleur de lui-même pendant les activités, il lui est demandé d'avoir :

- Une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de l'activité choisie (pas de jean !),
- Des chaussures adaptées à la pratique du sport si possible déjà utilisées pour réduire les risques d'ampoules (pour les activités nautiques, de vieilles chaussures de sport pouvant aller dans l'eau suffisent),
- Des affaires de rechange quelle que soit l'activité et en particulier pour les activités nautiques,
- Une serviette,
- De la crème solaire,
- Une casquette,
- Une bouteille d'eau ou une gourde est la bienvenue pour boire régulièrement pendant les activités,
- Un maillot de bain et du gel douche pour les activités nautiques et aquatique (piscine)

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels.

Les vêtements récupérés par le service des sports de la Communauté d'Agglomération Melun Val en fin de dispositif seront conservés jusqu'au 15 septembre 2018. Si à l'issue de cette date, ces vêtements n'ont pas été réclamés, ceux-ci seront déposés dans des conteneurs à destination d'œuvres caritatives.

## **8. CAS D'EXCLUSION**

- Absence du dossier d'inscription complet,
- Non-respect du présent règlement,
- Non-paiement des droits d'inscription.

Dans le cas où l'enfant, par son comportement, mettrait en danger sa sécurité et celle d'autrui ou viendrait à perturber de manière répétée le bon déroulement des activités, l'équipe d'encadrement se réserve le droit de procéder à la fin de la journée à son exclusion temporaire ou définitive du dispositif.

Dans ce cas, les parents se verraient obligés de récupérer l'enfant sur le site d'activité et aucun remboursement ne pourrait être effectué.